

République Française
Département DES VOSGES
COMMUNE DE REHAUPAL

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/12/2021

Référence
2021-043

Objet de la délibération
ARRET DU PLU

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
21/12/2021

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE
Le : 20/01/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 30 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, dans la Salle du Conseil sous la présidence de TISSERANT Eric, Maire

Présents : M. TISSERANT Eric, Maire, Mmes : BONNE Monique, LALEVEE Roselyne, LONGIS Marie José, NOËL Martine, MM : BADONNEL David, GARDEZ Bernard, REDOUTEY Yann, RIVAT Jean-Louis

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALEVEE Agnès à Mme LALEVEE Roselyne, M. SCHMITT Samuel à M. REDOUTEY Yann

A été nommé(e) secrétaire : Mme LALEVEE Roselyne

Objet de la délibération : ARRET DU PLU

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14, L103-2 et suivants

VU la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée.

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil municipal, le 29 octobre 2021

ENTENDU l'exposé du maire sur :

- ° les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a été établi et à quelle étape il se situe ;
- ° le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la CDPENAF, à l'établissement public chargé d'un SCOT dont la commune est limitrophe et dès lors qu'elle n'est pas couverte par un SCOT.

Après en avoir délibéré :

TIRE le bilan de la concertation,

ARRETE, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de plan local d'urbanisme qui comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

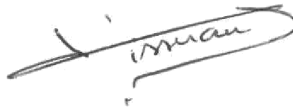
PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis, avis qui seront rendus dans les 3 mois ou à défaut, seront réputés favorables :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, s'ils en ont fait la demande ;
- au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le cas échéant
- en application de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande.
- à l'établissement public chargé du SCoT dont la commune est limitrophe, dès lors qu'elle n'est pas couverte par un SCoT
- au centre régional de la propriété forestière (si réduction des espaces agricoles et forestiers)
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité (si atteinte aux zones d'appellations contrôlées)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour copie conforme :

Le Maire
Eric TISSERANT

Une signature numérique manuscrite en noir, lisible comme 'imman', sur un fond blanc.

Eric TISSERANT

ERIC TISSERANT
2022.01.20 09:58:40 +0100
Ref:20220120_091403_1-1-O
Signature numérique
le Maire